

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-004**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Art Floral au fil des saisons

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. PELEGRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'art créatif permet aux résidents de s'exprimer à travers un support, de créer des liens entre les personnes participant à l'atelier, d'encourager le partage et l'entraide. Suite à une consultation des résidents, l'art floral est ressorti comme une activité qui pourrait être appréciée.

« L'atelier de Daisy » situé à Bouillargues, propose des ateliers avec des fleurs fraîches et des supports pour les créations, pour un montant de 30 euros par personne, soit 210 euros pour 7 résidents. Il est prévu quatre séances dans l'année, à chaque saison.

Dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs, il est proposé de demander une subvention pour la totalité des ateliers, soit 840 euros par an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers d'art floral avec « L'atelier de Daisy », représenté par Madame LERAY Daisy ainsi que le projet de convention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025
Affichage ordre du jour : 31 janvier 2025
Présents : 10
Suffrages exprimés : 10
Absent : 1
Publiée le :

10 FEV. 2025



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».